HELIUM OPPORTUNITES



Prospectus – 6 décembre 2021

OPCVM relevant de la directive européenne 2014/91/CE

PARTIE 1: CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM

- Dénomination: HELIUM OPPORTUNITES
- Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué: Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France.
- Date de création et durée d'existence prévue: Le FCP a été créé le 29/09/2009 (date de dépôt des fonds) pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion:

CODE ISIN	CATEGORIE DE PART	AFFECTATION DES REVENUS DES PARTS	DEVISE DE LIBELLEE	Souscripteurs concernes	FRAIS DE GESTION FIXES	MINIMUM DE SOUSCRIPTION INITIALE	Valeur Liquidative d'origine
FR0010757831	Part A	Capitalisation	Euro	Réservée aux souscripteurs dont la souscription initiale est de 50 000 euros 1.25% TTC maximum		50 000 euros	1 000 euros
FR0010766550	Part B	Capitalisation	Euro	Réservée aux souscripteurs dont la souscription initiale est de 5 000 euros	1.75% TTC maximum	5 000 euros	1 000 euros
FR0010766543	Part S	Capitalisation	Euro	Réservée aux salariés et dirigeants de la Société de Gestion	0.15% TTC maximum	5 000 euros	1 000 euros
FR0011527217	Part A-USD	Capitalisation	USD (hedgée)	Réservée aux souscripteurs dont la 1.25% TTC souscription initiale est de 50 000 USD maximum		50 000 USD	1 000 USD
FR0013303591	Part B-Cl	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	1.25% TTC maximum	Néant	1 000 euros
FR0013415999	Part F	Capitalisation	Euro	Réservée aux souscripteurs dont la souscription initiale est de 50 000 000 euros jusqu'au 14 Février 2021 et de 100 000 000 euros à partir du 15 Février 2021	1.05% TTC Maximum jusqu'au 14 Février 2021 0.65% TTC Maximum à partir du 15 Février 2021	50 000 000 euros jusqu'au 14 Février 2021 100,000,000 euros à partir du 15 Février 2021	1 000 euros

Les parts hedgées sont couvertes contre le risque de change de façon systématique et permanente

• Lieu ou l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique: Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de:

SYQUANT CAPITAL

25, Avenue Kléber **75116 PARIS**

Toute réclamation et demande d'informations peut être transmise gratuitement à l'adresse mail suivante: contact@syquant.com.

ACTEURS:

· Société de Gestion:

SYQUANT CAPITAL, société de gestion agréée par l'AMF le 27/09/2005, sous le numéro GP n°05000030. 25, Avenue Kléber – 75116 Paris

Gestionnaire financier par délégation:

Néant

Dépositaire et gestionnaire du passif:

RBC Investor Services Bank France S.A. Société anonyme 105, rue Réaumur – 75002 PARIS

Établissement de crédit agréé par le Comité des Établissements de Crédit et des entreprises d'Investissement

• Établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat:

RBC Investor Services Bank France S.A.

Société anonyme

105, rue Réaumur - 75002 PARIS

Établissement de crédit agréé par le Comité des Établissements de Crédit et des entreprises d'Investissement

Commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers Audit Représenté par M. Frédéric SELLAM 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine

Commercialisateurs:

SYQUANT CAPITAL Établissements Placeurs

Conseillers:

Néant

Délégataires:

SYQUANT CAPITAL délègue la gestion administrative et comptable à : RBC Investor Services France S A - 105, rue Réaumur - 75002 PARIS

PARTIE 2: MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES:

Caractéristiques des parts ou actions:

Codes ISIN

Part A: FR0010757831
Part B: FR0010766550
Part S: FR0010766543
Part A-USD: FR0011527217
Part B-Cl: FR0013303591
Part F: FR0013415999

Nature des droits attachés aux parts

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Droit de vote

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion, conformément à la réglementation.

Tenue du passif

Elle est confiée à RBC Investor Services Bank France SA, dépositaire.

Forme de parts

Les parts sont au porteur.

Le FCP fait l'objet d'une émission par Euroclear.

Décimalisation

Les parts sont divisées en millièmes de part.

Parts hedgées

Des parts hedgées (couvertes contre le risque de change) peuvent être émises. Les frais associés aux couvertures mises en place ainsi que les gains ou pertes de ces couvertures sont supportés par les parts hedgées elles-mêmes. Ces couvertures sont systématiques et permanentes et viseront à atténuer le risque de change entre la devise de référence du FCP et la devise de la part hedgée. Elles ne pourront cependant pas forcément représenter à tout instant 100% de la valeur net d'inventaire de la part considérée. L'objectif est ainsi, pour chaque part hedgée, de couvrir entre 95% et 105% de sa valeur nette d'inventaire.

Date de clôture:

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre (première clôture décembre 2010)

Indications sur le régime fiscal:

Dispositions générales

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans ce Fonds, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat des parts

du Fonds d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat des parts du Fonds.

Dispositions spécifiques du Investmentsteuergesetz allemand (« InvStG »)

La nouvelle réforme de la loi allemande sur la fiscalité de l'investissement (*Investmentsteuerreformgesetz*, ou « InvStRefG », amendant le *Investmentsteuergesetz*, ou « InvStG ») prévoit une exonération fiscale partielle pour certains résidents allemands investissant dans des fonds actions (*Aktienfonds*) (investissant plus de 51% de leur actif en actions) ou dans d'autres fonds d'investissement investissant plus de 25% de leur actif en actions. Ce nouveau régime fiscal est entré en vigueur le 1er janvier 2018. Conformément à l'article 5bis du règlement du Fonds, les sections « Stratégie d'investissement » et « Composition des actifs » définissent les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds. La section du Prospectus relative à la composition des actifs confirme que l'exposition du portefeuille du Fonds aux actions satisfait aux conditions édictées par le InvStG (tel qu'amendé).

Les résidents allemands sont invités à consulter leur conseil fiscal s'ils souhaitent obtenir davantage de renseignements concernant les dispositions du InvStG.

DISPOSITIONS PARTICULIERES:

Classification: OPCVM

- **Objectif de gestion:** Le FCP a pour objectif d'offrir une performance absolue et régulière avec un faible niveau de volatilité
- Indice de référence: L'OPCVM ayant comme objectif à travers une gestion active de délivrer une performance absolue le FCP n'est pas géré en fonction d'un indice de référence. Cependant, sur un horizon de 3 ans, et jusqu' à l'exercice comptable 2021 inclus, la performance pourra être comparée, à posteriori, à celle de l'EONIA calculé sur la base de l'ESTER (EONIA = ESTER + 8.5bps) ou à celle du LIBOR.

L'ESTER (ou €STER ou Euro Short Term Rate) (code Bloomberg ESTRON Index) correspond au taux d'intérêt interbancaire de référence de la zone euro. L'ESTER repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Ces taux d'intérêt sont obtenus directement par la BCE dans le cadre de la collecte de données statistiques du marché monétaire.

Conformément à l'article 2 du règlement (UE) 2016/1010 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, les banques centrales ne sont pas soumises aux dispositions dudit règlement (« BMR »). La Banque Centrale Européenne, administrateur de l'indice de référence ESTER n'est donc pas tenue d'obtenir un agrément et de s'inscrire sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Les Indices LIBOR sont fournis pas un agent administratif (ICE Benchmark Administration Limited) qui est enregistré au registre public des agents administratifs et des indices de référence maintenu par l'ESMA conformément à l'Article 36 du Règlement Benchmark.

A Partir de l'exercice comptable 2022, débutant le 1^{er} janvier 2022 et marquant également la fin de la période de transition du LIBOR, les indices de référence utilisés seront désormais l'ESTER pour les parts libellées en EURO et le SOFR (Secured Overnight Financing Rates) pour celles libellées en US Dollars.

Le SFOR est administré par la réserve fédérale américaine. Conformément à l'article 2 du règlement (UE) 2016/1010du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, il n'est donc pas soumis aux dispositions dudit règlement et n'est donc pas tenue d'obtenir un agrément ni de s'inscrire sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement:

1. Stratégies utilisées

La Société de Gestion cherche à atteindre l'objectif de gestion en mettant en place des stratégies de gestion faiblement corrélées au comportement des marchés actions. Les stratégies mises en œuvre sont liées aux marchés de valeurs mobilières de tous secteurs, aux marchés à terme ou aux instruments financiers à composante optionnelle principalement sur les zones géographiques Europe et Amérique du Nord.

Le gérant prendra également des positions en vue de couvrir contre le risque de change les parts libellées dans une devise autre que l'Euro, en utilisant des contrats de change à terme ferme de gré à gré.

Les stratégies mises en place par le FCP sont principalement axées sur:

Arbitrage sur fusions et acquisitions

Cette stratégie consiste à opérer sur les opérations de fusion /acquisition, il s'agit d'acheter ou vendre des actions (ou autres valeurs mobilières) soumises à des opérations financières sous la forme d'offre publique d'achat (OPA), d'offre publique d'échange (OPE), d'offre publique de retrait (OPR), de fusion.

Opérations sur titres

Cette stratégie consiste à intervenir dans les opérations sur titres : droits de souscriptions, actions nouvelles / anciennes, actions cotées sur plusieurs places et à capter la sous-évaluation sur le marché d'un actif par rapport à sa valeur théorique.

Arbitrage sur produits dérivés

Cette stratégie combine des positions acheteuses et vendeuses d'instruments dérivés : futures, options, obligations convertibles, warrants, afin d'exploiter des écarts de valorisation entre des instruments dérivés.

Arbitrage sur dividendes

Cette stratégie vise à exploiter les écarts de valorisation implicite de dividendes sur Indices ou sur Actions au travers de divers instruments dérivés, en particulier les futures listés. A travers une analyse visant à estimer, actions par actions, les niveaux de dividendes futures et les comparer aux anticipations de marchés, la stratégie peut être amenée à prendre position sur un niveau de dividendes implicites. La position induite peut le cas échéant faire l'objet d'une couverture sur le sous-jacent.

Long/Short Equity Arbitrage

Cette stratégie repose principalement sur des indicateurs statistiques ou techniques, et non sur l'appréciation par les gérants des caractéristiques fondamentales des titres traités. Elle tend à exploiter des phénomènes techniques qui permettent d'identifier et d'anticiper des sur ou sous-performances de titres par rapport à d'autres. Cette stratégie repose essentiellement sur des approches quantitatives et des analyses de données.

Gestion de trésorerie

La gestion de la trésorerie vise à rémunérer les excédents de liquidités en investissant sur les marchés monétaires et obligataires.

L'allocation du portefeuille du FCP entre les différentes stratégies et le choix des instruments pour les mettre en place est effectuée par la Société de Gestion à partir d'analyses quantitatives et qualitatives. Elle dépendra des conditions de marché, et de leurs perspectives telles que la Société de Gestion les apprécie de manière discrétionnaire dans le cadre des processus décrits ci-dessus. Par conséquent, les stratégies décrites ci-dessus peuvent ne pas être mises en place de manière simultanée.

Par ailleurs, les objectifs de la réglementation SFDR étant d'harmoniser les règles de transparence concernant l'intégration des risques de durabilité, la Société de Gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques liés aux différents facteurs de durabilité au sens de cette réglementation. L'intégration de critères ESG, même si aucun objectif directement mesurable n'est défini, ainsi que la signature de la charte UN PRI constituent les deux piliers de l'analyse extra financière au moment des décisions d'investissement. Le risque de durabilité est également pris en considération comme cela est précisé dans la section « Risques Principaux » ci-dessous.

De plus, le FCP pourra intégrer d'autres facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans le processus d'investissement au travers notamment :

- D'une stratégie d'exclusion : la Société de Gestion établira une liste d'exclusion pour certains actifs qui seraient en contradiction avec les principes de la charte UN PRI ou les listes officielles de sanctions internationales.
- D'une politique de « screening » consistant sur la base d'information publiques, d'échanges avec les sociétés et via l'utilisation de bases de données externes (type ISS) à noter les actions pouvant potentiellement intégrer le portefeuille du FCP et à produire un rapport de synthèse sur la composition dudit portefeuille.

Il est important de noter cependant que les investissements sous-jacents du FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Pour plus de détails concernant la politique ESG implémentée par la Société de Gestion, les investisseurs sont invités à consulter le site internet de celle-ci : https://www.syquant-capital.fr/en/regulatory-information/

2. Actifs (hors dérivés)

Actions (0 à 100%)

La poche actions est essentiellement constituée d'actions internationales cotées ou négociées sur un marché réglementé. La gestion sera discrétionnaire tant en termes d'allocation sectorielle ou

géographique qu'en terme de taille de capitalisation des sociétés retenues. Ces sociétés pourront le cas échéant prendre la forme soit

- de sociétés de placement immobilier étrangères (REITS)
- de *trusts*, de *limited partnership* ou autres formes juridiques dès lors que les sous-jacents respectent les conditions d'éligibilité définies par l'article R 214-32-16 du Code Monétaire et Financier.

Le Fonds investit au moins 25% de son actif dans des actions, au sens de la Section 2 Para. 8 de la loi allemande sur la fiscalité de l'investissement (Investmentsteuergesetz, ou « InvStG ») et tel que décrit dans la section 'Indication sur le Régime Fiscal' de ce Prospectus.

Titres de créances et instruments du marché monétaire (investissement de 0 à 100%)

Les titres de créance et instruments du marché monétaire sélectionnés par le gérant peuvent être des titres d'état ou des titres du secteur privé, sans limite de notation, y compris des notations de type « high yield » (à hauteur de 100% de l'actif)..

Détention de parts d'OPC (de 0% à 10%)

OPCVM et FIA français ou étrangers répondant aux conditions définies à l'article 214-13 du COMOFI afin de répondre à l'objectif de gestion.

Ces OPCVM et FIA pourront le cas échéant être des OPCVM ou FIA gérés par la Société de Gestion elle-même.

Les investissements en OPCVM monétaires servent principalement à gérer la trésorerie de l'OPCVM et à limiter l'exposition au risque actions et obligations du portefeuille en cas d'anticipation défavorable des marchés actions et taux.

Titrisation Néant

3. Instruments dérivés

Le FCP pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré pour exposer ou couvrir le portefeuille ;

Les interventions sur des instruments dérivés se feront en particulier sur :

- les opérations de change à terme pour couvrir éventuellement le portefeuille.
- les contrats futures.
- les options sur contrats futures.

Le FCP, en vue de couvrir contre le risque de change les parts libellées dans une devise autre que l'Euro, utilisera également des contrats de change à terme ferme de gré à gré.

De même le FCP, en vue de couvrir contre le risque de crédit tout ou partie du portefeuille obligataire mis en place dans le cadre de la gestion de trésorerie pourra avoir recours aux instruments dérivés de crédit de type CDS (Credit Default Swap) traités de gré à gré.

Le fonds se réserve enfin le droit d'investir sur des CFD (Contract For Difference) ou « Equity Swaps » montés sur mesure pour lui permettre de prendre des positions soit vendeuses soit acheteuses afin de réaliser sa stratégie.

Le Contract For Difference « CFD » est un produit dérivé qui s'apparente de par son principe de fonctionnement à un « Equity Swap » à durée déterminée. Ce dérivé permet au gérant de prendre des positions sans réaliser d'investissement dans le titre sous-jacent. Le CFD ou « Equity Swap » réplique le mouvement de prix et de flux versés par le titre mais ne donne pas lieu au transfert de propriété des titres.

Les contreparties de ces contrats dérivés de gré à gré (« CFD » et « CDS ») seront sélectionnées selon des procédures strictes. Les CFD ou « Equity swaps » peuvent présenter des risques de liquidités. En cas d'événement de défaut d'une de ces contreparties le rendement pour les investisseurs pourra être impacté négativement. Cependant cet impact est limité dans la mesure où l'ensemble du portefeuille d'investissement concerné par ces contrats est soumis à un mécanisme de règlement périodique (mensuel) des montants à payer ou à recevoir.

Par ailleurs les contreparties de ces contrats dérivés de gré à gré ne disposent d'aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

A la date de publication de ce prospectus, les contreparties avec lesquelles ces contrats sont traités sont les suivantes:

- Morgan Stanley Europe SE
- Goldman Sachs International
- BARCLAYS Bank Ireland Plc
- Société Générale
- J.P. Morgan AG
- BOFA Securities Europe S.A.

L'ensemble de ces contrats (CFD ou « Equity Swaps » et CDS) sont réglementés par:

- une convention cadre (Master Agreement) ISDA,
- une annexe de remise en garantie (Credit Support Agreement),
- les termes généraux ISDA qui définissent le produit dans le détail,
- le calcul des montants pavés et recus en fin de mois, les aiustements.

Compte-tenu de l'utilisation des produits dérivés exposée ci-dessus, ces derniers feront donc partie intégrante de la stratégie d'investissement. Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants.

4. Titres intégrant des dérivés

Le FCP peut avoir recours à des warrants négociés sur des marchés français et/ou étrangers ainsi qu'à des bons de souscription d'actions (BSA), des certificats, des Euro Medium Term Notes (EMTN) et des obligations convertibles de différentes natures (obligations convertibles en actions, obligations convertibles à bons de souscription d'actions, obligations remboursables en actions), obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) et plus généralement à tout instrument financier intégrant un dérivé et donnant accès de manière immédiate ou différée au capital d'une société, dans le cadre de l'exposition ou la couverture du FCP au risque action.

5. <u>Dépôts</u>

Le recours au dépôt peut être utilisé dans le cadre de la gestion de trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le FCP peut recourir au découvert dans une limite autorisée de 10% de l'actif.

7. Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres:

Le FCP peut avoir recours à des cessions temporaires de titres pour concourir à la réalisation de l'objectif de gestion; ces opérations peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif.

Rémunération: Des informations complémentaires figurent à la rubrique « frais et commissions ».

Contrats constituant des garanties financières

L'OPCVM octroie une garantie financière à la banque qui lui accorde une capacité d'emprunt d'espèces dans le cadre de contrats de nantissement de compte d'instruments financiers soumis aux dispositions de l'article L.431-7-3 du Code Monétaire et Financier.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

1. Risques principaux:

• Risque de gestion discrétionnaire

La performance de l'OPCVM dépendra des instruments et stratégies choisis par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les instruments et stratégies les plus performants. Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

• Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

• Risque actions

Le risque action correspond à une baisse des marchés actions; l'OPCVM étant exposé en actions, la valeur liquidative peut baisser significativement.

Les investissements du fonds sont possibles sur les actions de petites capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

Risque de taux

Les variations des marchés de taux peuvent entraîner des variations importantes de l'actif pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du fonds, la valeur liquidative peut baisser significativement en cas de hausse des taux.

• Risque de crédit

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

L'investissement en titres High Yield et/ou non notés peut accroître le risque de crédit. L'attention des investisseurs est attirée sur le caractère spéculatif et volatil de cette catégorie de signatures.

• Risque de dividende

L'arbitrage sur certains produits dérivés comporte un risque sur l'évolution voire la suppression de dividendes versés par une société ou un ensemble de sociétés faisant partie de la composition de l'indice

• Risque de volatilité

Le FCP pourra prendre des positions sur la volatilité (la volatilité est une mesure de l'ampleur des variations de valeur d'un actif financier) des marchés d'actions. Il se peut donc qu'un mouvement adverse de celle-ci ait un impact négatif sur la valorisation du FCP.

• Risque lié à l'engagement des instruments financiers à terme ou des instruments dérivés : Le FCP pouvant investir sur des produits dérivés avec une exposition supérieure à 100% de l'actif net, la valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le fonds est exposé.

• Risque de corrélation entre actifs:

Certaines stratégies menées par le fonds sont fondées sur la corrélation de prix entre actifs, la rupture de cette corrélation peut impacter négativement le fonds.

• Risque de contrepartie:

Le FCP peut être amené à effectuer des opérations avec des contreparties qui détiennent pendant une certaine période des espèces ou des actifs. Le fonds supporte donc le risque que la contrepartie ne réalise pas les transactions instruites pas la Société de Gestion du fait de l'insolvabilité, la faillite entre autres de la contrepartie, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

• Risque Prêt et Emprunt de titre:

Les titres sur lesquels le fonds a une position vendeuse doivent pouvoir continuer d'être empruntés jusqu'à la maturité de l'opération menée par le fonds et ce à un taux en rapport avec la rentabilité anticipée de l'opération.

• Risque de liquidité:

Le FCP est exposé au risque qu'un investissement en particulier ne soit pas ou plus facilement réalisable ou ajusté du fait d'un manque de liquidité ou d'un évènement de marché. Ce risque peut avoir un impact sur la valorisation du FCP. La Société de Gestion dispose d'un processus de gestion des risques lui permettant notamment d'identifier de mesurer et de suivre le risque de liquidité pour tous les actifs composant le portefeuille du FCP.

• Risque de change:

L'OPCVM est essentiellement investi en titres du marché international. En conséquence, le portefeuille peut être investi sur des titres non libellés en euro. La dégradation du taux de change peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'investisseur est donc exposé à un risque de change (qui peut cependant être couvert partiellement ou totalement au comptant ou à terme). Pour les parts dites hedgées et libellées dans une devise autre que l'Euro, le risque de change lié à la variation de l'Euro par rapport à la devise de valorisation est résiduel du fait de la couverture systématique et

permanente. Cette couverture peut générer un écart de performance entre les parts en devises différentes.

Risque de durabilité:

L'article 2 du règlement SFDR indique qu'un évènement environnemental, sociétal ou de gouvernance peut avoir un effet matériel négatif important sur la valeur d'un investissement. Les risques de durabilité (e.g. changement climatique, santé et sécurité, controverses criminelles, etc...) peuvent représenter un risque en soi ou avoir un impact sur d'autres risques au sein du portefeuille du FCP. Ces risques de durabilité peuvent contribuer à l'augmentation d'autres risques tels que le risque de marché, le risque de crédit ou le risque de liquidité tout en impactant négativement la valeur et le rendement du FCP.

2. Risques accessoires:

Risque d'échec d'une opération financière :

L'évolution des probabilités d'échec (ou de réussite) d'une opération de fusion-acquisition conditionne l'évolution de la profitabilité sur la stratégie concernée.

- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain. Elles ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par la Securities and Exchange Commission ou SEC. Le Fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré(e) en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940.

Par « US person », le Prospectus désigne une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903). Une telle définition des « US Persons » est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

En application des dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le Fonds investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%. Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »). Le Fonds, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

En dehors de ces restrictions le Fonds est ouvert à tous les souscripteurs avec les particularités suivantes.

- La souscription de la part A est réservée aux souscripteurs dont la souscription initiale est au minimum de 50 000 euros.
- La souscription de la part B est réservée aux souscripteurs dont la souscription initiale est au minimum de 5 000 euros.
- La souscription de la part S est réservée aux salariés et dirigeants de la Société de Gestion.

La souscription de la part A-USD est réservée aux souscripteurs dont la souscription initiale est au minimum de 50 000 USD minimum et ne souhaitant pas supporter le risque de change USD/€.

- La souscription de la part B-Cl est ouverte à tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs.
- La souscription de la part F est réservée aux souscripteurs dont la souscription initiale est au minimum de 50 000 000 euros jusqu'au 14 Février 2021 et de 100 000 000 euros à partir du 15 Février 2021.

Le FCP HELIUM OPPORTUNITES s'adresse à des investisseurs souhaitant investir dans un fonds mettant en œuvre des stratégies faiblement corrélées au comportement des marchés actions. La durée de placement recommandée est de 3 ans.

- Proportion d'investissement dans l'OPCVM: Le poids du FCP HELIUM OPPORTUNITES dans un portefeuille d'investissement doit être proportionnel au niveau de risque accepté par l'Investisseur.
- Diversification des placements: diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), en secteurs d'activité spécifiques et en zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés; tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en patrimoine habituel.
- Modalités de détermination et d'affectation des revenus: Capitalisation
- Modalités d'affectation des plus ou moins-values: Capitalisation
- Fréquence de distribution: Non applicable.

Caractéristiques des parts ou actions:

Les souscriptions sont effectuées en millièmes de part ou en montant libellé en devise de la part considérée.

Les rachats sont effectués en millièmes de part.

Les souscriptions et rachats sont à cours inconnu.

Les parts en devises étrangères à la devise du FCP sont « hedgées », i.e. couvertes contre le risque de change.

• Modalités de souscription et de rachat:

- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire La valeur liquidative est établie le vendredi (J) et calculée à J+1, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier EURONEXT). Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent. Les règlements afférents interviendront en J+3.
- Les souscriptions et les rachats sont recevables en millièmes de parts. Les souscriptions sont également recevables en montant libellé en devise de la part considérée.
- Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées à J-1 avant 17 heures (J étant le jour de valorisation) par le dépositaire :

RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE 105, rue Réaumur – 75002 Paris

et sont exécutées à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative.

 Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de la valorisation du FCP. Le détail de ce mécanisme est disponible au paragraphe 4 de la partie 5 ciaprès.

Informations complémentaires :

Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la Société de Gestion. Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SYQUANT CAPITAL
25, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tel: +33 (0)1 42 56 56 20
Email: contact@syguant.com

Les réclamations des clients non professionnels et porteurs de part de l'OPCVM peuvent être adressées directement à la Société de Gestion aux coordonnées indiquées ci-dessus, par courrier, téléphone ou E-mail.

· Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat: Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Part A: 3% Taux maximum* Part B: 5% Taux maximum* Part S: 2% Taux maximum* Part A-USD: 3% Taux maximum* Part B-CI: 5% Taux maximum* Part F: 2% Taux maximum*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative \times nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative \times nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

^{*}La Société de Gestion se réserve le droit de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription.

Cas d'exonération:

Dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

Frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (service de réception et de transmission d'ordres, service d'exécution d'ordres, services d'aides à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter:

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres
- les coûts juridiques exceptionnels et non récurrents liés à la défense de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM dans le cadre des stratégies mises en place au sein du portefeuille d'actifs
- des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF. Ces frais peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsqu'ils ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter aux Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur lors de leur mise à jour annuelle.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	Part A: 1.25% maximum Part B: 1.75% maximum Part S: 0.15% maximum Part A-USD: 1.25% maximum Part B-Cl: 1.25% maximum Part F: 1.05% maximum jusqu'au 1 Février 2021 et 0.65% maximum à partir du 15 Février 2021
Commission de surperformance	Actif net	Part A, B, A-USD, B-CI: 15 % audessus de l'Indice de Référence (**) avec High Water Mark (***) Part F: 15 % au-dessus de l'Indice de Référence (**) avec High Water Mark (***) jusqu'au 14 Février 2021 et 20% à partir du 15 Février 2021 Part S: Néant
Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	0.25% Maximum annuel (*)
Commissions de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Variable en fonction des instruments

^(*) Maximum annuel de 0.25% appliqué à la valeur liquidative moyenne.

(**) Indice de Référence :

- Pour les parts A, B, B-Cl & F, l'Indice de Référence est l'EONIA calculé sur la base de l'ESTER jusqu'au 31 décembre 2021 puis l'ESTER à partir de l'exercice fiscal 2022 débutant le 1^{er} janvier 2022.
- Pour la part A-USD, l'Indice de Référence est l'EONIA calculé sur la base de l'ESTER jusqu'au 31 Mars 2020. A partir du 1^{er} avril 2020 l'Indice de Référence utilisé sera le LIBOR USD 1M et ce

jusqu'au 31 décembre 2021 puis le SOFR (Secured Overnight Financing Rate) à partir de l'exercice fiscal 2022 débutant le 1^{er} janvier 2022.

(***) <u>Partie variable liée à la surperformance</u>: 15% (resp. 20% pour la part F à partir du 15 Février 2021) de la surperformance du FCP telle que définie ci-après :

Les frais de gestion variables correspondent à 15% (resp. 20% pour la part F à partir du 15 Février 2021) de la différence lorsqu'elle est positive entre la performance du fonds nette de frais fixes et la performance de l'indice de Référence, et sont assortis d'un système de « High Water Mark ».

Un système de High Water Mark n'autorise la Société de Gestion à prétendre à des commissions de surperformance que si le fonds voit sa valeur liquidative nette de frais fixes de fin d'exercice supérieure à la dernière valeur liquidative de fin d'exercice ayant supporté une commission de surperformance.

La performance du fonds nette de frais fixes s'entend comme la différence positive entre la valeur liquidative du fonds nette de frais fixes et le maximum entre la valeur liquidative du fonds à la fin de l'exercice précédent et la dernière valeur liquidative de fin d'exercice ayant supporté une commission de surperformance

La performance de l'indice de Référence s'entend comme l'évolution sur l'exercice en cours de l'actif d'un OPCVM de référence réalisant exactement l'indice de Référence et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que le FCP.

Les frais variables seront provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés à chaque fin d'exercice.

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à la performance de l'indice de Référence sur la période de calcul, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise sur provisions plafonnée à hauteur de la dotation existante.

Lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables existant à la date de rachat et correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la Société de Gestion. Elle lui est due dès sa détermination et au plus tard à la date de fin d'exercice.

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut être éventuellement rétrocédée à un tiers distributeur, afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPCVM.

Les éventuelles opérations d'acquisition ou de cessions temporaires de titres ainsi que celle de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans les conditions de marché (taux correspondant à la durée d'acquisition ou de cession des titres) et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis à l'OPCVM.

Le tableau suivant présente des exemples de calculs de commissions de surperformance dans certaines situations Ces exemples sont établis sur la base d'un taux de commission de surperformance de 15% (applicable sur les parts A, B, A-USD et B-Cl), et peuvent être adaptés pour des taux différents (e.g. pour la part F). L'hypothèse de départ en année 1 est une Valeur Liquidative Nette d'Inventaire (VNI) de 1000€ constituant également le niveau initial de High Water Mark.

Période de Référence	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
VNI au début de la période de calcul des frais de surperformance	EUR 1000	EUR 1089.50	EUR 1050	EUR 1110
VNI à la fin de la période de calcul (Avant prise en compte des éventuels frais de surperformance)	EUR 1100	EUR 1050	EUR 1110	EUR 1170
High Water Mark par Part	EUR 1000	EUR 1089.5	EUR 1089.50	EUR 1089.50
Performance de l'Indice de référence sur la période de calcul	3%	3%	3%	3%
Détermination de la commission de surperformance à la fin de la période de calcul	15% * ((1100-1000)- 3%*1000) = EUR 10.5 par Part	Pas de commission de surperformance	Pas de commission de surperformance (la performance de la part est (1110/1089.50-1) = 1.88% donc inférieure à la performance de l'Indice de référence sur la période	15% ((1170- 1110)-3%*1110) = EUR 4.005 par Part
VNI par part à la fin de la période de calcul (Après prise en compte des frais de surperformance)	EUR 1089.50	EUR 1050	EUR 1110	EUR 1165.995

PARTIE 3: INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le FCP est distribué par:

- Les réseaux commerciaux de la Société de Gestion SYQUANT CAPITAL
- Les Établissements placeurs avec lesquels une convention de commercialisation a été signée
- Les informations concernant l'OPCVM sont disponibles: Dans les locaux de la Société de Gestion:

SYQUANT CAPITAL 25, Avenue Kléber - 75116 PARIS

Les Critères ESG dans notre politique d'investissement:

La Société de Gestion ne gère pas de fonds E.S.G. Cependant la Société de Gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques liés aux différents facteurs de durabilité au sens de la réglementation SFDR. L'intégration de critères ESG, même si aucun objectif directement mesurable n'est défini, ainsi que la signature de la charte UN PRI constituent les deux piliers de l'analyse extra financière au moment des décisions d'investissement. Le risque de durabilité est également pris en considération comme cela est précisé dans la section « Risques Principaux » ci-dessous.

De plus, le FCP pourra intégrer d'autres facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans le processus d'investissement au travers notamment :

D'une stratégie d'exclusion : la Société de Gestion pourra décider d'établir une liste d'exclusion pour certains actifs qui seraient en contradiction avec les principes de la charte UN PRI ou les listes officielles de sanctions internationales.

D'une politique de « screening » consistant sur la base d'information publiques, d'échanges avec les sociétés et via l'utilisation de bases de données externes (type ISS) à noter les actions pouvant potentiellement intégrer le portefeuille du FCP et à produire un rapport de synthèse sur la composition dudit portefeuille.

Politique de Rémunération:

Conformément à la directive 2014/91/UE et aux Règles sur les OPCVM, la Société de Gestion a défini et applique une politique et des pratiques de rémunération qui sont compatibles avec une gestion du risque saine et efficace et encouragent une telle gestion au détriment d'une prise de risque allant à l'encontre du profil de risque et des Statuts.

La politique de rémunération de la Société de Gestion est alignée sur la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de Gestion, de la Société et ses investisseurs et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

Les composantes fixe et variable de la rémunération totale sont bien équilibrées et la composante fixe représente une partie suffisamment élevée de la rémunération totale pour qu'une politique tout à fait souple en matière de composantes variables puisse être exercée, en ce compris la possibilité de ne verser aucune composante variable.

Dans la mesure applicable, l'évaluation de la performance est fixée dans un cadre pluriannuel défini en fonction de la période de conservation recommandée aux investisseurs de la Société gérée par la Société de Gestion, de sorte que la procédure d'évaluation est fondée sur la performance à long terme de la Société et ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération fixées en fonction de la performance est réparti sur la même période.

La description détaillée de la politique de rémunération de la Société de Gestion est disponible sur le site Internet suivant, https://www.syquant-capital.fr/mentions-reglementaires/.

Les investisseurs de la Société qui souhaitent un exemplaire papier de cette politique peuvent se le procurer gratuitement en adressant leur demande à la Société de Gestion.

PARTIE 4: REGLES D'INVESTISSEMENT

Les ratios applicables à l'OPCVM sont ceux mentionnés à l'article R. 214-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Calcul de l'engagement hors bilan: OPCVM de type A.

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de la VaR absolue.

A titre indicatif, le niveau de levier moyen de l'OPCVM, dans des conditions normales de marché, calculé en additionnant tous les notionnels devrait être inférieur à 250%, bien que des niveaux plus élevés soient possibles.

PARTIE 5: REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

HELIUM OPPORTUNITES s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM.

REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Méthodes d'évaluation

1. Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

1.1 Actions et valeurs assimilés

- Les actions et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
- Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
- Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Asie et Océanie sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
- Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Amérique sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
- Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Afrique sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

1.2 Titres de créances et instruments du marché monétaire

- Les obligations et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
- Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
- Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Amérique sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
- Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Asie et Océanie sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
- Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Afrique sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
- Les titres de créances sont évalués à la valeur actuelle; En l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée.
- Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

1.3 Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

- Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués sur la base du cours de clôture du jour.

1.4 Instruments financiers à terme et dérivés

- Les contrats à terme fermes sont valorisés au cours de compensation du jour.
- Les contrats à terme conditionnels sont valorisés au cours de compensation du jour.
- Les contrats à terme fermes de la zone Amérique sont valorisés au cours de compensation du jour.
- Les contrats à terme conditionnels de la zone Amérique sont valorisés au cours de compensation du jour.

1.5 Devises

- Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

2. Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

2.1 Actions et valeurs assimilées

- Les actions et valeurs assimilées sont évaluées à leur valeur actuelle.

2.2 Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les titres de créances sont évalués à leur valeur actuelle.

2.3 Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

- Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

2.4 Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

- Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.
- Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.
- Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.
- Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

2.5 <u>Dépôts</u>

- Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

2.6 Emprunts d'espèces

- Les emprunts sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

2.7 Devises

- Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

3. Hors Bilan

- L'engagement hors-bilan relatif aux contrats d'échange de taux d'intérêt correspond au nominal du contrat.
- Les engagements hors-bilan sur les marchés à terme français et étrangers sont calculés suivant la réglementation en vigueur:
 - Opération à terme ferme : quantité par nominal par cours du jour sur devise du contrat
 - Opération à terme conditionnelle: quantité par delta par quotité par cours du sousjacent sur devise du contrat
- L'engagement hors-bilan sur les equity swaps est calculé suivant les modalités en vigueur : Quantité par cours du sous-jacent sur devise du contrat majorée ou minorée des intérêts courus de la composante taux du contrat.
- L'engagement hors-bilan sur les CDS est calculé suivant la méthode standard préconisée par l'ISDA (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêt).

4. Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au Swing Pricing avec seuil de déclenchement

Le FCP peut subir une baisse de sa valeur liquidative ("VL") en raison des ordres de souscription / rachat effectués par les investisseurs, à un cours qui ne reflète pas les coûts de réajustement associés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du portefeuille. Afin de réduire l'impact de cette dilution et de protéger les intérêts des porteurs existants, le FCP met en place un mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement. Ce mécanisme, encadré par une politique de swing pricing, permet à la société de gestion de s'assurer de faire supporter les coûts de réajustement aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat de parts du FCP en épargnant ainsi les porteurs qui demeurent au sein du fonds.

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes de parts du FCP dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net du FCP, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes de parts du FCP. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du FCP, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la société d gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La politique de détermination des mécanismes du Swing Pricing est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Conformément à la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre

METHODES DE COMPTABILISATION

- Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe: coupon encaissé.
- Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers: frais exclus.
- Mode de calcul des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion et frais variables (Voir ND TABLEAU/Frais facturés à l'OPCVM/Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion/Commission de surperformance).
- Les Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment: Gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

HELIUM OPPORTUNITES



Règlement

TITRE 1: ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa date de création.

Enfin, la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 Euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivants celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et la note détaillée.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2: FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La Société de Gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement, sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la Société de Gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration ou le directoire de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit: ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mise à leur disposition à la Société de Gestion.

TITRE 3: MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 - Affectation des résultats

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La Société de Gestion a opté pour la formule suivante:

- Capitalisation: les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4: FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent pendant trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolutions retenues. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la Société de Gestion est chargée des opérations de liquidation. Les opérations de liquidation peuvent être confiées au dépositaire avec l'accord de ce dernier. La Société de Gestion ou, le cas échéant, le dépositaire, sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5: CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de Domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.